

## Règlement d'utilisation de la consigne à bagages et de la bagagerie automatique situées dans les locaux de la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., à proximité de la recette du puits Daniłowicz

### §1

1. Ce Règlement définit les règles d'utilisation de :
  - 1) la consigne à bagages située dans le bâtiment « Górnik » et de
  - 2) la bagagerie automatique situées dans les locaux de la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., à proximité de la recette du puits Daniłowicz, ci-après dénommés collectivement « les consignes ».
2. Le propriétaire des consignes est la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., dont le siège social est situé à Wieliczka, rue Park Kingi 1, n° KRS : 0000278401, numéro d'identification fiscale (NIP) 683 000 34 27, capital social : 21 000 000 PLN.
3. L'usage des consignes est gratuit.
4. Utiliser la bagagerie signifie accepter et s'engager à respecter les dispositions du Règlement.
5. Les consignes sont mises à disposition exclusivement pour la conservation des effets personnels des visiteurs de la Mine de Sel « Wieliczka » (ci-après : « La Mine ») et des participants aux événements ou manifestations organisés dans la Mine.

### §2

1. Les consignes sont ouvertes tous les jours, sauf ceux où la Mine n'est pas ouverte au public, indiqués sur le site [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl).
2. La consigne à bagages est accessible 30 minutes avant l'ouverture à la visite du Trajet touristique le jour concerné et jusqu'à 30 minutes après la sortie du dernier groupe de visiteurs ayant suivi le Trajet touristique ce jour-là.
3. L'utilisation de la bagagerie automatique est autorisée au plus tard jusqu'à 7 h 00 le lendemain.
4. Le retrait des objets de la bagagerie doit intervenir dans le délai indiqué aux alinéas 2 et 3.
5. La Mine se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture de la bagagerie et de fermer celle-ci à certains jours et heures, cette information étant donnée sur le site [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl).

### §3

1. L'utilisateur des consignes à bagages conclut avec la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. un contrat gratuit de dépôt des objets confiés aux consignes. Le contrat est conclu pour une durée n'excédant pas le délai indiqué au § 2, alinéa 2. Pour tout ce qui n'est

pas prévu dans le présent règlement, les dispositions de la loi du 23 avril 1964 (Code civil) relatives au contrat de dépôt s'appliquent.

2. Seuls les objets dont le poids unitaire ne dépasse pas 20 kg et dont les dimensions ne dépassent pas 80 cm x 120 cm x 120 cm peuvent être déposés en consigne. Les objets déposés à la bagagerie doivent être correctement sécurisés afin d'éviter toute dispersion de leur contenu ou tout autre type de détérioration, et ne doivent pas présenter de risque pour les autres objets déposés en consigne.
3. Lorsqu'il dépose un objet à la bagagerie, l'utilisateur reçoit un ticket remis par le personnel. Le remboursement s'effectue sur présentation du billet. L'utilisateur est responsable de la perte ou du vol de son billet, conformément aux dispositions du présent règlement.

#### §4

1. Seuls les bagages dont le poids ne dépasse pas 20 kg et dont les dimensions permettent de les placer dans le casier sélectionné peuvent être déposés dans la bagagerie automatique. Les casiers sont disponibles dans les dimensions suivantes (en cm) : 30x30x50, 45x40x50, 60x50x85, 90x50x85.
2. Le fonctionnement de la bagagerie automatique et le choix des casiers se font par le biais d'un écran tactile, avec possibilité de sélectionner la langue d'affichage (polonais ou anglais).
3. Pour utiliser la bagagerie automatique, choisissez et appuyez sur l'écran sur n'importe quel casier marqué en vert. Les casiers occupés ou hors service sont marqués en gris.
4. La sélection du casier se fait en cochant la réponse « OUI », lorsque s'affiche à l'écran le message « ATTRIBUER LE CASIER N° x ? », avec possibilité de choisir « OUI » ou « NON ».
5. En confirmation de la sélection du casier, un ticket est imprimé avec le numéro du casier sélectionné, un code-barres ainsi la date et l'heure, et la porte du casier s'ouvre. Une fois que les objets à conserver ont été placés et que la porte du casier a été refermée, le ticket doit être soigneusement conservé, car il est la seule confirmation que les objets ont été déposés dans le casier choisi et permet de les récupérer.
6. Si vous sélectionnez « NON », le choix du casier est interrompu et le tableau de disponibilité des casiers s'affiche à nouveau.
7. Après avoir retiré le ticket mentionné à l'alinéa 5, placez vos affaires dans le casier sélectionné et refermez la porte en appuyant dessus.
8. Pour ouvrir le casier, placez le ticket gratuit code vers le haut sur le scanner. Le casier s'ouvre alors et un message s'affiche à l'écran : « VOULEZ-VOUS CONTINUER À UTILISER LE CASIER NUMÉRO X ? » ; si vous sélectionnez « OUI », le casier restera ouvert et vous pourrez continuer à l'utiliser avec le même ticket. La sélection de « NON » libèrera le casier et le ticket sera désactivé.
9. Après avoir vidé le casier, le visiteur est tenu de le laisser en bon état, notamment dans un état de propreté permettant qu'il puisse être utilisé par une autre personne.

10. La seule preuve du dépôt d'un objet dans la bagagerie automatique est le ticket mentionné à l'alinéa 5. L'utilisateur est responsable de la perte ou du vol du ticket selon les modalités prévues dans le présent règlement.
11. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. décline toute responsabilité pour les objets laissés dans la bagagerie automatique.

## § 5

1. Il est interdit de laisser des objets en dehors de la consigne à bagages ou de la bagagerie automatique.
2. Il est interdit de laisser à la consigne à bagages ou dans la bagagerie automatique les objets suivants :
  - 1) Argent, titres, lettres de change, chèques.
  - 2) Papiers d'identité.
  - 3) Bijoux et autres objets de valeur.
  - 4) Armes et munitions.
  - 5) Explosifs, substances corrosives, toxiques et autres pouvant représenter un danger pour la vie, la santé ou les biens.
  - 6) Matériaux et substances périssables ou dégageant une odeur désagréable.
  - 7) Matières et substances narcotiques et addictives dont la possession et la distribution sont interdites par la loi.
  - 8) Objets dont le stockage est interdit en vertu de réglementations distinctes.
  - 9) Animaux.

## § 6

En cas de menace pour la sécurité des personnes ou l'infrastructure de la Mine de Sel « Wieliczka », ou lorsque des informations sont reçues indiquant qu'une telle menace pourrait exister, les casiers à bagages de la bagagerie automatique peuvent être ouverts en urgence et leur contenu vérifié quant à la sécurité. L'ouverture d'urgence d'un casier se fait sur ordre de la personne chargée des opérations de secours, en présence d'un représentant des services de secours, de la police ou des pompiers.

## § 7

1. La bagagerie automatique n'est pas surveillée par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. n'est pas responsable du vol, de la perte ou de la destruction des objets laissés dans les casiers à bagages.
2. La zone où se trouvent les consignes est surveillée. Le responsable du traitement des données personnelles traitées dans le cadre du système de surveillance est la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. La clause d'information complète concernant le traitement des données personnelles est disponible sur le site [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl) ainsi qu'au guichet du service des visiteurs situé à côté du puits Daniłowicz.

## § 8

1. La perte ou l'égarement du ticket, ou l'impossibilité d'ouvrir un casier dans la consigne automatique pour des raisons techniques, doit être signalée sans délai par téléphone au numéro suivant : +48 12 278 76 07.
2. En cas de perte ou de vol du billet, les objets déposés à la consigne ou à la bagagerie automatique ne peuvent être restitués que si la personne qui en demande la restitution présente une déclaration écrite comprenant
  - 1) la date et l'heure (approximative) à laquelle les objets ont été déposés à la consigne ou à la bagagerie automatique,
  - 2) une liste des objets déposés à la consigne ou à la bagagerie automatique, accompagnée d'une description permettant de les identifieret présente une preuve du paiement des frais liés à la perte du ticket gratuit.
3. Dans les situations indiquées à l'alinéa 1, sous réserve de l'alinéa 2, le casier de la bagagerie automatique sera ouvert en commission par un assistant du répartiteur ou un employé délégué du Service des visiteurs, ce qui sera confirmé par un protocole approprié.
4. En cas de perte ou d'égarement du ticket, le visiteur utilisant la consigne à bagages devra s'acquitter d'une somme de 50 PLN à régler au guichet du service des visiteurs situé à côté du puits Daniłowicz et ouvert aux heures d'ouverture de la Mine, à l'exception des jours de fermeture de celle-ci. Les horaires d'ouverture détaillés de la Mine et ses dates de fermeture sont indiquées sur le site [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl).
5. Tout utilisateur du service de consigne a le droit de déposer une réclamation par écrit, à l'adresse de la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. ou par courrier électronique : [reklamacje@kopalnia.pl](mailto:reklamacje@kopalnia.pl). La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. analysera la réclamation dans un délai de 14 jours à compter de la date de sa réception et transmettra sa réponse au plaignant par écrit ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la réclamation.

## § 9

1. Les objets non récupérés à la consigne dans le délai fixé au § 2, alinéas 2 ou 3, seront placés au bureau des objets trouvés de la Mine de Sel « Wieliczka », sous réserve des dispositions des alinéas 3 à 5.
2. Le bureau des objets trouvés fait partie intégrante de la consigne à bagages. Les objets déposés au bureau des objets trouvés peuvent être récupérés aux heures indiquées au § 2, alinéa 2. Pour récupérer ses effets personnels, le propriétaire doit présenter son ticket et fournir une description détaillée de ceux-ci. La remise des objets fait l'objet d'un procès-verbal.
3. Les objets non réclamés au bureau des objets trouvés dans un délai de trois jours seront remis au préfet compétent ou à l'unité organisationnelle de la police, conformément aux dispositions de la loi du 20 février 2015 relative aux objets trouvés.
4. Les objets qui ne doivent pas être remis au préfet compétent conformément aux dispositions de la loi visée à l'alinéa 2 seront détruits après établissement d'un

procès-verbal s'ils ne sont pas récupérés dans un délai de 30 jours à compter de leur remise au bureau des objets trouvés de la Mine de Sel « Wieliczka ». Le propriétaire ne peut faire valoir aucun droit à cet égard à l'encontre de la Mine de Sel « Wieliczka » S.A.

5. Si les objets laissés sur place sont considérés comme présentant un danger potentiel, la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. se réserve le droit de signaler leur non-retrait à la police ou à d'autres autorités compétentes.

## § 10

Toutes les informations concernant les dépôts ou le bureau des objets trouvés sont fournies par le personnel chargé de l'accueil des visiteurs pendant les heures d'ouverture du Trajet touristique ; en dehors de ces horaires, vous pouvez obtenir ces informations par courriel à l'adresse suivante : [brz@kopalnia.pl](mailto:brz@kopalnia.pl) ou par téléphone au +48 12 278 76 07.

## §11

1. Les utilisateurs de la bagagerie ont la possibilité de prendre connaissance du règlement sur le site [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl) ou sur le panneau placé à l'entrée de la bagagerie.
2. Pour les questions non régies par le présent règlement, les dispositions de la loi du 23 avril 1964 sur le Code civil s'appliquent.